

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS
SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
41	41	24

Date de convocation	1/12/2021
Date d'affichage	1/12/2021

DL21027	OBJET : Avenant n° 3 au marché n°2017000010 lot n°1 « broyage-transport des déchets verts issus des 7 plateformes de broyage » pour une prolongation de 3 mois
----------------	---

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le sept décembre, s'est réuni à 17 heures le Comité Syndical du SITOM Sud Gard dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. David GUIRAUD, M. Christophe BOUGAREL,

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Richard TIBERINO, M. Jean-Luc CHAILAN, Mme Sylvette FAYET, M. Frédéric BEAUME, M. Jean-Christophe GREGOIRE, M. Pierre LUCCHINI, M. Richard FLANDIN, M. Jacques BOLLEGUE, M. Jack DENTEL, M. David-Alexandre ROUX, Mme Valérie MAGGI suppléante de M. Jean-Jacques GRANAT, M. Antoine MARCOS, M. Julien PLANTIER, Mme Christine TOURNIER-BARNIER

Cté Com. Petite Camargue : Martine KUFFER, M. Didier LEBOIS, M. Jean-Paul GERAUD, Mme Katy GUYOT

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Gérard DAUTREPPE

Cté Com. Piémont Cévenol : M. Lionel JEAN

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Juan MARTINEZ

Cté Com. Pont du Gard : M. Alain LAGET

Absents :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Frédéric TOUZELLIER, M. Bernard ANGELRAS, Mme Pascale VENTURINI, M. Alain DALMAS, Mme Claude de GIRARDI, Mme Monique BOISSIERE, M. Jean-Jacques GRANAT, M. Patrick DE GONZAGA, M. Emmanuel CARRIERE, M. Frédéric PASTOR, M. Yoann GILLET, M. Jean-François DURAND COUTELLE.

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Jean-Michel AZEMA, M. Jean-Marie GILLES

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. Laurent CHAPELLIER

Cté Com. Pont du Gard : Mme Christelle ARMANDI

Cté Com. Pays de Sommières : M. Ivan COUDERC

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Frédéric SALLE LAGARDE

Avait donné procuration : Patrick DE GONZAGA à Jack DENTEL

Secrétaire de séance : David-Alexandre ROUX

Monsieur Richard TIBERINO, Président, expose,

Le marché n°2017000010 relatif au « transport des déchets verts du SITOM Sud Gard » - lot n°1 « broyage-transport des déchets verts issus des 7 plateformes de broyage », a été attribué par délibération n°17030 du 11 décembre 2017, à la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT, pour une durée de 4 ans, avec une échéance fixée au 31/12/2021.

Compte tenu du démarrage des contrats de valorisation au 1^{er} avril 2022, et dans la perspective de faire coïncider les dates de démarrage de tous les prochains contrats relatifs à la filière des déchets végétaux, le SITOM Sud Gard propose un avenant de prolongation de 3 mois de la prestation « broyage -transport des déchets verts issus des 7 plateformes de broyage », soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2022.

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°17030 en date du 11 décembre 2017 autorisant le Président à signer le marché n°2017000010 lot n°1 « broyage -transport des déchets verts issus des 7 plateformes de broyage » ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant afin de prolonger de 3 mois la date d'échéance du marché n°2017000010 lot n°1, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 afin de permettre d'harmoniser et de faire coïncider cette nouvelle date d'échéance avec celle des marchés de valorisation des déchets végétaux ;

VU l'avis favorable de la CAO en date du 30 novembre 2021 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la prolongation de 3 mois de la date d'échéance du marché n°2017000010 lot n°1 « broyage -transport des déchets verts issus des 7 plateformes de broyage », soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2022.

Article 2 : De préciser que dans le cadre de cette prolongation, la prestation sera réalisée selon les conditions financières fixées contractuellement sur la base des prix unitaires prévus dans le marché.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire**

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 24 + 1 pouvoir
Abstention : 0
Contre : 0

Approuvée à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20211207-DL21027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Affichage : 09/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du SITOM Sud Gard

Richard TIBERINO